

SÉANCE ORDINAIRE
10 JUIN 2009

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 10 juin 2009, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents, à l'ouverture de l'assemblée, les membres suivants du Conseil :

| | |
|----------------------------|--|
| Jean-Guy Breton | (Lac-Etchemin) |
| Mario Pouliot | (Sainte-Aurélie) |
| Richard Turcotte | (Saint-Benjamin) |
| Adélarde Couture | (Saint-Camille) |
| Ronald Gosselin | (Saint-Cyprien) |
| Marcel Morissette | (Sainte-Justine) |
| Suzanne C. Guenette | (Saint-Louis) |
| Daniel Thibault | (représentant de Saint-Magloire) |
| Pierre Poulin | (Saint-Prosper) |
| Rock Carrier | (représentant de Sainte-Rose-de-Watford) |
| Daniel Gagné | (Saint-Zacharie) |

Sont absents :

| | |
|---------------------|-----------------|
| René Leclerc | (Saint-Luc) |
| Denis Boutin | (Sainte-Sabine) |

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande aux membres du Conseil s'ils désirent ajouter des sujets à la proposition d'ordre du jour.

2009-06-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal du 13 mai 2009 et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 26 mai 2009.**
- 5.0 Rencontres :**
 - 5.1 Représentants de la direction régionale du ministère de la Culture : information;
 - 5.2 Représentants du CSSSE : offre de service en soutien à domicile, et processus de certification des résidences privées.
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Règlement de la Municipalité de Sainte-Aurélie décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zacharie : transmission conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM);
 - 6.2 Certificats de conformité : Municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Louis et Saint-Camille;
 - 6.3 Règlement no 94-09 : Avis de la Ministre.

- 7.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 7.1 Partage de données, municipalités/CLD.
- 8.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 8.1 Espace multi-jeux, Saint-Benjamin;
 - 8.2 Embellissement de la façade de l'école, Saint-Zacharie.
- 9.0 Affaires courantes :**
 - 9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions;
 - 9.2 Projet Jardins communautaires (François Bergeron, organisateur communautaire);
 - 9.3 Demande de contribution : partenariat Moulin Metgermette-Nord.
- 10.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres.**
- 11.0 Administration :**
 - 11.1 Liste des comptes à payer;
 - 11.2 État des encaissements et déboursés;
 - 11.3 Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail : renouvellement.
- 12.0 Correspondance et communications.**
- 13.0 Varia :**
 - 13.1 Éducation secondaire.
- 14.0 Période de questions.**
- 15.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-06-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2009 ET SUIVI :

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2009 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 MAI 2009:

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 RENCONTRES :

5.1 Représentants de la direction régionale du ministère de la Culture : information :

Madame Arianne Labonté qui porte le dossier de la Culture au CLD, présente le contexte de la présente rencontre avec des représentants du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

On remet à chacun des membres divers documents :

- « *Le diagnostic culturel de la région de la Chaudière-Appalaches* »
- « *L'impact économique de la culture dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches* »
- « *Étude d'impact économique de la culture* »
- « *Pistes de réflexion pour le développement des Etchemins* (à partir du résumé des discussions du 29 janvier 2009 lors du Souper des arts et de la culture des Etchemins);
- Copie de la « *Politique culturelle de la MRC des Etchemins* ».

Monsieur Richard St-Pierre, directeur régional du MCCCCF, et madame Julie Cassista, responsable de programmes, présentent les principales informations concernant les ententes pouvant intervenir entre le milieu et le ministère, dont particulièrement l'*Entente de développement culturel*.

Concernant ce dernier point, on rappelle que sur le territoire de la MRC, la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà conclu une entente de développement culturel et qu'une éventuelle entente avec la MRC deviendrait ainsi une entente tripartite (MCCCCF / MRC / Municipalité de Lac-Etchemin).

On note aussi que la MRC avait adopté une Politique culturelle en 2005, ainsi qu'un Plan d'action provisoire, mais qu'aucune suite concrète n'avait par la suite été donnée. Le fait qu'aucune ressource humaine n'étant, à ce moment, affectée au dossier culturel à l'échelle de la MRC, explique en partie cette absence de suivi.

Tous sont d'accord avec le fait qu'il sera important, si on fait un pas de plus dans ce dossier, que l'on évite de créer, encore une fois, des attentes qui ne pourraient être réalisées. Mais les opinions exprimées par les membres du Conseil des maires font part de l'importance de désormais considérer la culture comme partie intégrante et essentielle du développement global du milieu.

C'est ainsi que l'on identifie les prochaines étapes devant mener à une entente avec le MCCCCF, dont une rapide révision de la Politique culturelle, et une nécessaire actualisation du Plan d'action provisoire déposé au Conseil des maires en octobre 2005.

Les représentants du MCCCCF font part de la disponibilité des ressources du ministère pour faciliter ces prochaines étapes.

2009-06-03

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil des maires juge opportun que le CLD prenne les dispositions nécessaires afin de procéder à une révision de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins adoptée en 2005, et à une actualisation du Plan d'action également produit en 2005; ces étapes étant préalables à la conclusion d'une entente de développement culturel avec le MCCCCF.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.2 Représentants du CSSSE : offre de service en soutien à domicile, et processus de certification des résidences privées :

Madame Lucie Laflamme et monsieur Gilles Lamontagne du CSSSE sont accompagnés de monsieur Pierre Morin et madame Marie-Andrée Lagueux de l'Agence régionale de Santé et des Services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Cette rencontre a été demandée par les représentants du CSSSE suite à la présentation faite à la dernière séance par des représentants d'établissements d'hébergement. Les représentants du secteur de la Santé souhaitent apporter une information générale aux membres du Conseil des maires sur les conditions régissant l'exploitation des résidences privées.

L'information générale livrée par les représentants du CSSSE et de l'Agence concerne divers aspects touchant la sécurité des résidents et la qualité générale des soins. Ces aspects doivent être considérés dans le processus de certification des résidences privées.

En ce qui concerne le litige concernant le « 1^{er} bain » qui avait été porté à l'attention du Conseil des maires, les représentants du CSSSE rappellent que ce « 1^{er} bain » faisait partie de l'offre de service de ces résidences. Les représentants du CSSSE précisent par ailleurs qu'une entente est intervenue avec les propriétaires des résidences privées à ce sujet.

Les représentants du CSSSE insistent sur le fait qu'afin de pouvoir fournir un service adéquat à notre population, selon le vœu exprimé par le Conseil des maires, il devra toujours y avoir la meilleure collaboration possible entre les propriétaires qui offrent des services et le réseau de la Santé qui devront toujours agir en complémentarité.

Des propos des représentants du CSSSE, on retient enfin que la loi de l'offre et de la demande aura, comme dans toute activité destinée à une clientèle, une influence sur le niveau de service au client.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Règlement de la Municipalité de Sainte-Aurélie décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zacharie : transmission conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les membres du Conseil des maires que le Conseil municipal de Sainte-Aurélie a adopté, le 4 mai dernier, un règlement ayant pour objet l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zacharie, soit la partie sud du lac des Abénaquis ainsi que les terrains limitrophes (développement JO-LI).

La copie du règlement no 01-2009 de la Municipalité de Sainte-Aurélie a été transmise à la MRC en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. L'article 138 de la même loi stipule que la MRC dispose de 60 jours suivant la réception de la copie du règlement pour faire connaître un avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé. Comme ce règlement a été reçu par la MRC le 21 mai, le Conseil des maires doit donner son avis au plus tard le 21 juillet prochain.

2009-06-04

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC dispose d'un délai de 60 jours pour donner son avis suite à la réception du règlement no 01-2009 décrétant l'annexion, par la Municipalité de Sainte-Aurélie, d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite que le comité administratif formule une recommandation sur le règlement no 01-2009 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie et visant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zacharie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil des maires mandate le comité administratif pour lui formuler une recommandation sur le règlement no 01-2009 transmis à la MRC par la Municipalité de Sainte-Aurélie;

QUE pour cette occasion, compte tenu que ce dossier concerne directement sa municipalité, monsieur Mario Pouliot, maire de Sainte-Aurélie et membre du comité administratif, ne participe pas aux délibérations du comité administratif sur ce sujet; le Conseil des maires désignant monsieur le maire Pierre Poulin, maire de Saint-Prospér, pour accompagner les autres membres du comité administratif dans cette démarche;

QU'aux fins d'analyse, le comité administratif prendra connaissance des documents qui auront été reçus à la MRC et qui seront pertinents à la compréhension de ce dossier;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Certificats de conformité : Municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Louis et Saint-Camille :

2009-06-05

Émission du certificat de conformité relatif au règlement no 91-2009 de la Municipalité de Lac-Etchemin :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le 2 juin 2009, le règlement no 91-2009 (règlement de modifications du plan d'urbanisme no 61-2006, du règlement de zonage no 62-2006, du règlement de lotissement no 63-2006 du règlement de construction no 64-2006 et du règlement sur les permis et certificats no 65-2006);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Etchemin aux nouvelles dispositions des règlements nos 90-08 et 92-09 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 3 juin 2009 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 91-2009, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-06-06

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 17-2009, 18-2009 et 19-2009 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 14 mai 2009, les règlements nos 17-2009 (règlement de modification du plan d'urbanisme), 18-2009 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats) et 19-2009 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague aux nouvelles dispositions du règlement no 90-08 de la MRC des Etchemins adopté suite à la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 28 mai 2009 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 17-2009, 18-2009 et 19-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-06-07

Émission du certificat de conformité relatif au règlement no 373 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le 4 mai 2009, le règlement 373 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'habitations collectives de 10 chambres et plus à l'intérieur d'une zone comprise au périmètre urbain de Saint-Camille-de-Lellis;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 3 juin 2009 (reçu le 8 juin 2009) et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 373, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.3 Règlement no 94-09 : Avis de la Ministre :

Entrée en vigueur du règlement no 94-09 :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les maires à l'effet que la ministre des Affaires municipales a donné son avis de conformité relativement au règlement no 94-09. Ce règlement vise uniquement à modifier certaines dispositions relatives aux usages permis à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper.

2009-06-08

Adoption du document prévu à l'article 53.10 de la LAU :

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 94-09 est entrée en vigueur le 4 juin 2009, suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plan et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL THIBAUT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON
ET RÉSOLU

Que soit adopté le document suivant :

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈ-
GLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.10 LAU)
SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 94-09**

La réglementation de zonage de la Municipalité de Saint-Proper pourra être modifiée afin de permettre, en plus des usages commerciaux, les usages résidentiels et ce le long de la 25^e avenue (route 275) entre le secteur Quatre-chemins et le noyau villageois principal.

Que ce document soit transmis à toutes les municipalités de la MRC des Etchemins.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

7.1 Partage de données, municipalités/CLD :

Le directeur général transmet aux maires une demande formulée par madame Jinny Bolduc, directrice adjointe du CLD, concernant la possibilité de partage de données entre les municipalités et le CLD. Ces données concernent principalement les listes d'entreprises et d'organismes que la plupart des municipalités tiennent à jour, et dont le CLD aurait avantage à disposer sans avoir à refaire le même travail de mise à jour. Certaines données publiques, tenues à jours par le CLD, pourraient de la même façon être mises à la disposition des municipalités.

Les membres du Conseil des maires conviennent que cette approche de partage de données publiques est tout à fait pertinente et surtout plus efficace qu'un inutile doublement de travail.

Le CLD sera donc invité à communiquer avec les directions des municipalités à ce sujet, en notant que ce projet a fait l'objet d'un consensus à la présente séance.

8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

2009-06-09

8.1 Espace multi-jeux, Saint-Benjamin :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Benjamin dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Benjamin soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 26 359.00\$

Coût du projet : 34 781.00\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 26 359.00\$ à la municipalité de Saint-Benjamin pour le projet d'espace multi-jeux à Saint-Benjamin. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2007-2008. Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au promoteur d'utiliser de la petite pierre ronde au lieu du paillis de cèdre autour du bloc moteur. Les membres mentionnent que la pierre ronde est de plus en plus utilisée pour ce genre d'installation puisque le paillis de cèdre s'éparpille plus facilement lorsqu'il y a de forts vents. De plus, il y a des risques que le paillis de cèdre prenne en feu lorsqu'il est sec et qu'il y a une source de chaleur à proximité (par exemple, un mégot de cigarette). Ainsi, bien que le paillis de cèdre puisse être utilisé, il semble que la petite pierre ronde comporte un plus grand nombre d'avantage tout en demeurant aussi sécuritaire en cas de chute.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-06-10

8.2 Embellissement de la façade de l'école, Saint-Zacharie :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Zacharie en collaboration avec le comité d'embellissement dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Zacharie soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 13 800.00\$

Coût du projet : 18 300.00\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 13 800.00\$ à la municipalité de Saint-Zacharie pour le projet d'embellissement de la façade de l'école de Saint-Zacharie. Le versement de cette somme se fera comme suit : 4 600.00\$ à même l'enveloppe disponible pour l'année 2007, 4 600.00\$ à même l'enveloppe disponible pour l'année 2008 et le solde de 4 600.00\$ à même l'enveloppe disponible pour l'année 2009.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.0 AFFAIRES COURANTES :

9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part de diverses réunions et rencontres tenues au cours du dernier mois.

9.2 Projet Jardins communautaires (François Bergeron, organisateur communautaire) :

Monsieur François Bergeron, organisateur communautaire au CSSSE, présente aux membres du Conseil des maires un projet préliminaire de jardins communautaires qui vise chacune des municipalités de la MRC.

L'objectif de cette présentation est d'abord de vérifier l'intérêt des municipalités, et si tel est le cas, de planifier la réalisation de ces projets en 2010.

Ce projet tient compte de 3 principaux éléments :

1. La situation économique difficile place un grand nombre de familles dans une situation alimentaire précaire.
2. L'amélioration de la qualité de l'alimentation s'inscrit dans les efforts déployés dans le milieu pour améliorer la santé de la population (campagne 0-5-30, Etchemins en forme, ...).
3. Le transfert d'une expertise de base et essentielle qui risque de se perdre, ne se transmettant maintenant peu de génération en génération.

Sans trop entrer dans la logistique de la mise en place et des conditions de pérennité, monsieur Bergeron précise que ce projet devra faire appel à plusieurs partenaires dans les municipalités intéressées à sa réalisation : municipalités, propriétaires d'espaces disponibles, groupes sociaux, école, familles, CSSSE, ...

La formule existe dans certaines municipalités et les membres du Conseil des maires expriment un intérêt pour la poursuite de ce projet.

Monsieur Bergeron fait part de sa disponibilité pour travailler à la réalisation de ces jardins dans les municipalités intéressées.

2009-06-11

9.3 Demande de contribution : partenariat Moulin Metgermette-Nord :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QU'une somme de 500\$ soit versée au Vieux Moulin de Metgermette-Nord à titre de partenariat à une exposition régionale dont le Vieux Moulin sera l'hôte du 21 juin au 30 août 2009.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, COLLOQUES ET RENCONTRES :

10.1 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Monsieur Adélarde Couture fait part que l'Agence se verra octroyer une somme additionnelle significative à celle déjà annoncée lors de la dernière séance pour la réalisation de travaux sylvicoles.

11.0 ADMINISTRATION :

2009-06-12

11.1 Liste des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 201 761,14\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

2009-06-13

11.3 Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail : renouvellement :

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler le contrat entre la MRC et l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL THIBAULT
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte le renouvellement de l'entente entre l'UMQ et la MRC;

QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires à la participation de la MRC à la Mutuelle

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

12.1 Nathalie Normandeau, ministre du MAMROT :

Confirmation de l'approbation et de l'entrée en vigueur du règlement no 94-09, modifiant le schéma d'aménagement et concernant la Municipalité de Saint-Prospér. Correspondance déposée.

12.2 Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre du MAMROT :

Copie d'une réponse adressée à la Conférence des préfets concernant certaines mesures relatives à l'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières.

Le projet de loi 45 doit corriger des imprécisions notamment sur la nature des « substances susceptibles de transiter ». Le sous-ministre indique par ailleurs qu'il n'y a pas lieu d'assouplir les fins auxquelles peuvent être affectées les montants perçus. Correspondance déposée.

12.3 Nathalie Normandeau, ministre du MAMROT :

Confirmation d'une enveloppe totale de 10 000\$ pour la prochaine année pour le *Programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)*, soit la même somme que les années précédentes. Correspondance déposée.

12.4 Municipalité de Saint-Zacharie et Coopérative antenne TV St-Zacharie:

Demande d'appui à la présentation d'une demande d'aide financière soumise par la Coopérative pour compléter le service internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zacharie; demande soumise dans le cadre du programme *Communautés rurales branchées*.

2009-06-14

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé en date du 1^{er} avril 2009 le programme « Communautés rurales branchées »;

ATTENDU QUE ce programme a comme but de déployer le service Internet haute vitesse (IHV) sur le territoire de l'ensemble des communautés rurales du Québec;

ATTENDU QUE les projets qui seront reçus dans le cadre de ce programme doivent recevoir du conseil de la municipalité concernée, du conseil des maires de la MRC et de la Conférence régionale des élus;

ATTENDU QUE les projets doivent:

- Localiser les territoires à desservir :
 - o Le projet s'inscrit dans le plan de couverture de la MRC;
- Établir la ou les technologies les plus appropriées :
 - o Les technologies identifiées dans le projet respectent les bases nommées dans l'appel d'intérêt;
 - o Les technologies proposées par le projet sont réalistes et applicables en milieu rural.
- Recenser les fournisseurs potentiels :
 - o Le projet se fait en partenariat avec un des fournisseurs ayant démontré un intérêt pour la desserte en Etchemins;
 - o Le fournisseur de services possède une expérience dans le développement de projets similaires;
 - o Le projet démontre clairement l'implication d'un fournisseur.
- Évaluer les besoins financiers :
 - o Le projet respecte les paramètres budgétaires du programme du MAMROT.

ATTENDU QUE l'analyse des besoins de nos milieux laisse voir que les technologies disponibles et leurs avantages et inconvénients sont:

- Fibre optique et câble, distribution d'IHV par une combinaison de fibre optique et de câble coaxial.
 - o Avantages :
 - Pérennité de la technologie;
 - Capacité de transfert non-limité par la technologie;
 - Capacité de bande passante imposante;
 - Non soumis aux intempéries;
 - Non affecté par la végétation et la topographie;
 - Disponibilité de plusieurs services sur le même réseau. (Internet, téléphonie et télévision numérique et HD)
 - o Inconvénients :
 - Coût d'installation;
 - Entretien du réseau;
 - Installations soumises aux intempéries.
- Sans fil, technologie de distribution par micro-onde en WI-FI ou WI-MAX
 - o Avantages :
 - Capacité de bande passante;
 - Capacité de transfert;
 - Installations non soumises aux intempéries.
 - o Inconvénients :
 - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;

- Installation d'antennes de diffusion à des endroits stratégiques de distribution (point élevé);
 - Utilisation des ondes publiques;
 - Signaux soumis à la topographie, végétation et plan d'eau;
 - Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipements de distribution et de réception est limitée.
- Satellite
- Avantages :
 - Capacité de bande passante;
 - Capacité de transfert;
 - Installation de distribution non soumis aux intempéries.
 - Inconvénients :
 - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;
 - Latence excessive pour les utilisations en temps réel;
 - Utilisation des ondes publiques;
 - Signaux soumis aux intempéries;
 - Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipes de distribution et de réception est limitée.

ATTENDU QUE l'étude des technologies disponibles sur notre territoire et notre volonté d'offrir à nos citoyens les meilleurs services aux meilleurs coûts possibles, la municipalité préconise l'installation de fibre optique et de câble coaxial pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Coopérative Antenne T.V. St-Zacharie est intéressée à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme et qu'à cet effet, les étapes suivantes ont été réalisées ou sont en réalisation:

- Formation d'un comité local pour Internet haute vitesse;
- Réalisation d'une étude d'ingénierie par JGF Communication;
- Réalisation d'un plan d'affaire en collaboration avec le CLD;
- Prise d'une entente avec Dery Telecom (Câble Axion) comme fournisseur de services Internet, télévision et téléphonie;
- Prise en charge du projet par la coopérative Antenne TV St-Zacharie qui offre déjà le service IHV dans notre milieu (village).

ATTENDU QUE le projet respecte les éléments inspirés par la démarche de l'appel d'intérêt de la CRÉ de Chaudière-Appalaches :

- Le projet s'intègre dans une démarche régionale de plusieurs projets locaux ayant pour but de desservir les municipalités n'ayant pas le service IHV;
- La combinaison fibre optique et câble coaxial offre les meilleures performances sur le marché;
- La solution proposée est réaliste, plusieurs projets semblables fonctionnent avec succès au Québec;
- Le projet est réalisé en partenariat avec Dery Télécom (Câble Axion), fournisseur de services dans la MRC des Etchemins;
- Le projet respecte les paramètres du programme du « MAMROT ».

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
 ET RÉSOLU**

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la demande d'aide financière de 287 698\$ déposée par la Coopérative Antenne TV St-Zacharie pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

QUE le Conseil des maires demande à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches d'appuyer ce projet et la demande d'aide financière déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.5 CLD Robert-Cliche et Musée Marius Barbeau :

Projet d'entente triennale ayant pour objet la tenue de l'activité *Concours d'oeuvres d'art Beauce-Etchemins* (2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012). Projet soumis à la demande du comité organisateur.

2009-06-15

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL THIBAUT
ET RÉSOLU

QUE, dans le cadre du Concours d'œuvres d'art régional Beauce-Etchemins, le Conseil des maires autorise le directeur général à signer le contrat triennal à intervenir entre la MRC d'une part, et le CLD Robert-Cliche et le Musée Marius-Barbeau, promoteurs de ce concours, pour sa tenue au cours des années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.6 Marielle Lemieux, mairesse de la Municipalité de Saint-Magloire :

Dans une communication avisant de son absence à la présente séance, madame Lemieux suggère qu'une motion de félicitations soit présentée à l'endroit de madame Édith Cloutier, conseillère municipale de Lac-Etchemin, pour son élection à titre de représentante des municipalités de moins de 5000 habitants au conseil d'administration du *Carrefour action municipale et famille*, le 29 mai dernier.

2009-06-16

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL THIBAUT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit présentée à l'endroit de madame Édith Cloutier, conseillère municipale de Lac-Etchemin, pour son élection à titre de représentante des municipalités de moins de 5000 habitants au conseil d'administration du *Carrefour action municipale et famille*, le 29 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.7 Hydro Québec :

Documentation concernant le *Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER* présenté le 3 juin à l'intention des municipalités des MRC des Etchemins, de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche.

13.0 VARIA :

13.1 Éducation secondaire :

Monsieur le maire Jean-Guy Breton attire l'attention des membres du Conseil sur une situation concernant l'enseignement secondaire sur le territoire.

Suite à un questionnement sur la faible performance du classement des écoles de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemins à l'échelle provinciale, les représentants de la CSBE ont récemment apporté la précision suivante : le choix de la CSBE est plutôt de s'assurer du meilleur taux possible de « diplomation », même si dans certains cas, le résultat académique quantifiable est plus bas qu'à d'autres endroits.

Cette approche se justifie par la réalité du monde du travail qui exige une scolarité reconnue par un diplôme. De plus, le perfectionnement ultérieur des étudiants devenus adultes nécessite aussi la plupart du temps qu'ils soient détenteurs du D.E.S. ou D.E.P..

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2009-06-17

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER